

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme

Parc d'Activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 17 octobre 2013

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'Hiver
149 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Park Avenue
81 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 17 octobre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 août 2013 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et de valeurs mobilières, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 6 000 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 17 octobre 2013, de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant, prime d'émission incluse, de 21 159 992,96 euros, par émission d'un nombre de 3 480 262 actions nouvelles de 0,93 euro de nominal au prix de 6,08 euros, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 3 236 643,66 euros et une prime d'émission d'un montant de 17 923 349,30 euros.

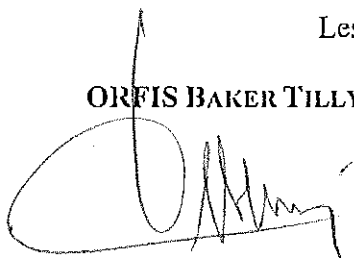
Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire au 30 septembre 2013, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des membres du conseil d'administration dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration ou les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Villeurbanne, le 28 janvier 2014

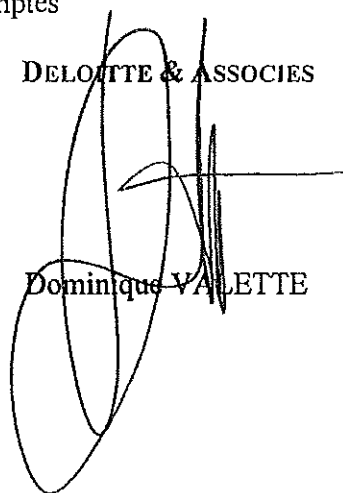
Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY



Bruno GENEVOIS

DELOITTE & ASSOCIES



Dominique VALETTE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2013 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.